

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE RIVOTTE**

*Merci de bien vouloir prendre connaissance de ce règlement  
EN FAMILLE, AVEC VOS ENFANTS.*

Le présent règlement intérieur complète le règlement départemental des écoles publiques. Il a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'école dans tous ses différents temps : scolaire mais aussi garderie du matin, restauration scolaire, étude du soir et de créer les conditions pour que les élèves apprennent. Il comporte 2 parties :

- 1) Celle concernant plus particulièrement les relations école-familles et le fonctionnement général de l'école
- 2) Celle concernant les droits et les devoirs des élèves

### **1) RELATIONS PARENTS-ÉCOLE ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE :**

Les parents peuvent rencontrer les enseignant(e)s en prenant rendez-vous dans le cahier de correspondance de leur enfant. Ces rendez-vous plus ou moins réguliers permettent de faire le point sur la scolarité de l'enfant mais aussi de lever parfois des malentendus. Les familles sont invitées également à signaler tout problème de santé, familial ou autre pour un meilleur accompagnement de la scolarité de leur enfant. Toutes les informations écrites ou collées dans le cahier de correspondance doivent être signées par les parents.

Deux panneaux (un l'intérieur et l'autre à l'extérieur) présentent des informations régulières à destination des parents. Les parents peuvent également s'inscrire à tout moment sur la liste de diffusion interne à l'école par courrier électronique.

Aucun livre, brochure, imprimé, support média, manuscrit, étranger à l'enseignement et/ou de caractère confessionnel ou politique ne peut être introduit à l'école.

L'affichage sauvage est interdit sur les panneaux et dans les locaux scolaires. L'accord de l'école doit être obtenu pour toute pose d'affiche de caractère culturel ou caritatif.

Les parents sont représentés au sein du conseil d'école par leurs représentant(e)s. Autant que faire se peut, les familles sont régulièrement consultées sur les principaux éléments de la vie de l'école par leurs représentant(e)s selon des modalités qu'ils choisissent (réunions, enquête, courriel, tél, ...)

### **RELATIONS AVEC LES ÉLÈVES :**

Tous les adultes qui interviennent dans l'école (enseignant(e)s, psychologue, intervenant(e)s extérieurs, surveillant(e)s, agents municipaux, parents d'élèves, ... et qui donc concourent à l'éducation des élèves, doivent avoir un comportement exemplaire envers les élèves. Ils doivent notamment les respecter et les protéger par leurs actes éducatifs. Aucun geste déplacé ou violent, aucune parole blessante ou injurieuse ne peuvent être admis.

### **HORAIRES, ACCUEILS et SORTIES :**

**Matin : 8h15 à 11h45 / Après-midi : 14h00 à 16h30**

L'accueil dans l'école a lieu 10 minutes avant : **8h05 et 13h50**. Les heures de sorties correspondent à la sortie des élèves de la classe et non pas de l'école. Les portes de l'école sont fermées à clé dès **8h15 et 14h**, il est impératif d'arriver à l'heure pour ne pas perturber le fonctionnement des classes. Dès qu'un enfant a franchi le portail, il lui est interdit de ressortir de l'école. Il n'est pas permis aux élèves de s'attarder dans la cour ou les locaux scolaires après l'heure normale de sortie.

Les enfants qui viennent en trottinette à l'école doivent la ranger pliée et suspendue dans le hall au rez-de-chaussée. Tout autre moyen de transport est interdit dans l'école.

Il est demandé aux adultes comme aux enfants de prendre les passages piétons pour traverser devant l'école. Il est demandé aux adultes de ne pas stationner sur les trottoirs aux abords de l'école.

La garderie du matin débute à 7h30 et les parents peuvent y déposer leur enfant jusqu'à **7h50**.

L'étude du soir implique que tout enfant doit être inscrit régulièrement et ne peut quitter l'école qu'à **16h45 (ouverture des portes entre 16 h 45 et 17 h 00) ou 18h00** en conformité avec la réglementation municipale

### **RESTAURATION SCOLAIRE :**

La fréquentation du restaurant scolaire nécessite que l'élève inscrit respecte le règlement municipal. Ainsi, un élève peut être exclu pour mauvaise tenue après plusieurs avertissements. Dans l'intérêt des enfants, il est déconseillé de cumuler restaurant scolaire et étude ou garderie.

### **FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE :**

Toute absence doit être obligatoirement justifiée en 2 temps :

1) Par un appel téléphonique à l'école (03 81 81 37 53) le jour même entre 8 h00 et 8h15,

2) Puis par un mot signé des parents dans le cahier de correspondance de l'élève à son retour à l'école.

En cas d'absence non signalée par téléphone par la famille, l'école contacte dans la journée un responsable de l'enfant pour signaler son absence et en obtenir le motif.

Une absence n'est valable que pour 2 motifs : maladie ou circonstance familiale exceptionnelle (décès, accident, ...). Tout enfant absent plus de 4 demi-journées par mois sans excuse valable est signalé à l'Inspecteur d'Académie

Les parents doivent venir chercher leur enfant à l'école pour une absence exceptionnelle (rendez-vous chez une spécialiste) pendant la classe et signer une décharge de responsabilité pour l'enseignant(e). En aucun cas un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul durant les cours.

Tout retard doit être également justifié par la famille sur l'imprimé prévu et collé dans le cahier de correspondance. Au bout de 3 retards sans motif valable, les parents sont convoqués à l'école puis en cas de récurrence, l'élève n'est plus accueilli le matin dans sa classe mais dans une autre.

### **COOPÉRATIVE SCOLAIRE :**

Une participation financière annuelle par enfant est demandée pour les activités organisées par la coopérative scolaire, en particulier certaines sorties scolaires. Le montant de la cotisation est fixé par le dernier conseil d'école de l'année pour la suivante.

En cas de difficulté, un paiement échelonné ou une remise exceptionnelle peut être décidé par le Bureau de la coopérative (président et trésorier).

Seuls les élèves adhérents à la coopérative peuvent bénéficier des aides financières accordées par la coopérative.

La coopérative est placée juridiquement sous l'égide de l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École) à qui est envoyé chaque année un bilan financier définitif arrêté à la date du 31 août. Ce bilan financier est présenté au 1er conseil de l'année.

### **ARGENT A L'ÉCOLE :**

Les élèves n'ont absolument pas le droit d'avoir de l'argent personnel à l'école. Aucune transaction, vente ou troc aussi bien du fait des élèves que des adultes ne sont autorisés. Seules les ventes organisées par la coopérative scolaire sont licites.

### **MATÉRIEL :**

Les livres prêtés par l'école ainsi que les cahiers doivent être couverts proprement et munis d'une étiquette. Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leur enfant et à ce que rien ne manque dans leur cartable. Les livres de bibliothèque doivent également faire l'objet de soins attentifs. Les livres perdus ou détériorés seront facturés aux familles.

L'introduction d'objets dangereux par les élèves (couteaux, briquets, bouteilles en verre) est interdite.

Tout matériel interdit dans l'école sera confisqué par les enseignant(e)s. Il pourra être restitué uniquement dans le cas où les parents viennent le récupérer à l'école.

### **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**

Tous les adultes veilleront au respect du matériel et des ressources de l'école. Ils seront particulièrement vigilants tout au long de la journée pour éviter le gaspillage en eau, électricité, papier et nourriture.

## **VÊTEMENTS ET TENUE :**

Chaque élève doit se sentir aussi responsable des vêtements qu'il porte à l'école.

Il devra donc les connaître et savoir les reconnaître, en prendre soin, ne pas les laisser traîner et les abandonner. Il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

A la fin de chaque récréation, tout vêtement non récupéré dans la cour entraîne une punition : « l'histoire de l'habit seul et triste » à copier plusieurs fois en fonction de sa classe...

L'école décline toute responsabilité dans la perte ou la détérioration de vêtements coûteux. Les parapluies pour les élèves ne sont pas recommandés.

Les vêtements restants sont accrochés aux porte-manteaux dans le hall de l'école. À la fin de chaque trimestre, ils sont donnés à une association caritative.

Les casquettes et chapeaux sont autorisés uniquement en récréation et durant les sorties scolaires mais doivent être retirés dès l'entrée dans les locaux scolaires.

Le port de boucles d'oreilles ou de chaînes et de colliers autour du cou (risques d'arrachement ou d'étranglement) est fortement déconseillé. Les bijoux sont sous l'entière responsabilité des parents.

La tenue vestimentaire doit être adaptée pour les activités sportives, pour les sorties scolaires (pas de claquettes, tongs, ...)

Les tenues trop dénudées ou indécentes (débardeur au-dessus du nombril, sous-vêtement apparent, ...) ne sont pas autorisées.

Les vêtements prêtés par l'école doivent être rendus propres et le plus rapidement possible.

## **GOÛTERS :**

L'école n'organise aucune collation ou goûter collectif, hormis les anniversaires à l'initiative des familles et les fêtes exceptionnelles (Noël, fin d'année,...).

Un fruit pour la récréation peut être toléré.

Les chewing-gums, les sucettes, les pâtisseries, les gâteaux, les bonbons sont interdits. En boisson, seule l'eau plate est autorisée.

## **TÉLÉPHONE PORTABLE :**

L'introduction et l'utilisation du téléphone portable sont interdites pour les élèves à l'école durant le temps scolaire et périscolaire.

Certaines situations exceptionnelles liées à un projet d'accueil individualisé ou à un contexte familial particulier peuvent cependant déroger à cet interdit. Cette dérogation s'inscrit un protocole qui définit l'utilisation éventuelle du téléphone, élaboré entre l'école et la famille de l'élève.

## **SANCTIONS :**

Dans le cas de non-respect des règles, les enseignant(e)s, les surveillant(e)s et les intervenant(e)s extérieurs peuvent décider d'une sanction la plus formatrice possible en respectant le niveau de l'infraction commise et la réglementation départementale. Dans les cas de manquement grave ou répété aux règles collectives, les parents sont systématiquement invités à un rendez-vous à l'école avant toute prise de sanction.

## **CONCLUSION :**

Le règlement intérieur est présenté et adopté après débat à chaque 1<sup>er</sup> conseil d'école de l'année. Il peut être modifié chaque année. Il est communiqué à tous les personnels travaillant dans l'école, à toutes les familles et affiché dans les locaux scolaires. Copie est faite au maire et à l'inspectrice de circonscription pour information.

## **2) DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES**

Ce règlement sert aussi à me protéger. Pour cela, je dois donc avoir un bon comportement à l'école quel que soit le moment de la journée. Je dois également avoir tout le temps une tenue correcte et respecter aussi bien les adultes que mes camarades quand j'agis et quand je parle.

### **EXPRESSION ET INFORMATION DES ÉLÈVES :**

J'ai le droit de demander des explications, de l'aide, des conseils aux adultes quand je ne comprends pas ou quand je me sens triste. Je suis informé régulièrement dans la classe de mes résultats scolaires, de mes progrès faits, non faits et restant à faire, des activités prévues,...

J'ai le droit de voter pour choisir mes délégué(e)s de classe au conseil des élèves. Ces délégués sont les porte-parole de la classe pour tout ce qui se passe dans l'école.

Je peux prendre des papiers d'information sur la table qui m'est réservée dans le hall d'entrée de l'école.

### **RESPECT ET POLITESSE :**

Je dis « bonjour » en arrivant à l'école, en rencontrant la 1<sup>ère</sup> fois un adulte qui travaille dans l'école.

Je dis « merci » quand on me donne quelque chose.

Je dis « au revoir » en quittant la classe, l'école.

Je n'oublie pas de m'excuser quand j'ai bousculé quelqu'un ou quand j'arrive en retard.

Je demande la permission pour aller aux toilettes, pour remonter en classe, etc...

### **TENUE:**

Je me tiens correctement en classe et durant tous les moments de la journée. Je ne me balance pas sur ma chaise et je n'ai jamais de geste dangereux envers les autres.

Je suis habillé correctement pour travailler et apprendre à l'école. En sport, j'ai une tenue qui me permette de bouger, de courir, sauter, etc...

Je peux porter une casquette, un chapeau, un bonnet, ... en récréation ou durant les sorties scolaires mais je dois l'enlever en entrant à l'intérieur de l'école.

Je ne laisse jamais traîner mes habits dans la cour ou dans les couloirs.

Je ne mange ni bonbon, ni chewing-gum à l'école.

### **CIRCULATION DANS LES COULOIRS LES TOILETTES ET LES SALLES :**

Dans les escaliers, je les monte à gauche en silence et je les descends à droite pour laisser la place à chaque fois si quelqu'un vient en face.

Je ne monte, ni ne m'appuie sur la rampe pour glisser. Je ne lance pas mon sac. Je ne cours pas, je ne saute pas, je ne bouscule pas les autres.

Dans les toilettes, je me déplace en marchant, sans crier en respectant les lieux et le matériel. Je ne joue jamais dans les toilettes.

Dans toutes les salles, dans les couloirs, je me déplace sans courir et je n'ai pas le droit de me pencher aux fenêtres.

### **ÉCOLE PROPRE :**

Je prends soin et je range régulièrement mes affaires, mon casier, mon cartable.

Je n'ai pas le droit d'écrire de dessiner sur les tables, les murs, etc...

Avec mes camarades, je range la classe avant de la quitter.

Je mets mes déchets dans les poubelles, le papier à recycler dans les croque-feuilles.  
Je mange proprement.  
Je tire la chasse d'eau à chaque fois.  
Je ne crache pas.  
J'évite ainsi de donner du travail supplémentaire aux dames qui font le ménage.

### **VÊTEMENTS :**

Je peux enlever des habits en récréation, uniquement si la corbeille de ma classe ou de l'étude du soir est posée dans la cour.  
Je n'ai pas le droit de laisser des habits sur les tables dans le hall d'entrée.  
Je récupère avant de sortir mes vêtements que j'aurais pu laisser accrochés au porte manteau dans la hall ou dans la grande salle au rez-de-chaussée.

### **RÉCRÉATIONS :**

Je ne me mets pas en danger et je n'ai pas une attitude dangereuse vis à vis des autres élèves.  
Je ne peux donc pas monter sur le toit du préau, sur les bancs ou sur les murs.  
Je n'ai pas le droit de glisser sur le verglas ou sur la neige. Je ne peux pas lancer de boules de neige.  
Je ne peux d'ailleurs lancer aucun objet, ni bille, ni carte, etc...

Je ne peux pas jouer avec un ballon, une balle ou tout objet qui y ressemble durant toutes les récréations.  
Je ne peux apporter à l'école aucun jeu ou jouet sauf : une corde, un élastique, des billes. Je sais que les boulets et tous les jeux de cartes sont interdits.

Je n'ai pas le droit de me bagarrer, ni de faire semblant de me bagarrer.  
Si je ne suis pas d'accord avec un autre élève, je parle avec lui, on s'explique, on se met d'accord et si on n'y arrive pas, on va jouer chacun(e) de son côté ou on va voir l'enseignant(e) ou le surveillant de service pour nous aider.  
Je peux aussi intervenir pour empêcher le début d'une bagarre.

Pendant que je joue, je préfère parler et m'expliquer plutôt que me bagarrer.  
Je préfère encourager, dire des mots gentils plutôt que se moquer.  
Je préfère jouer avec plutôt que d'abandonner.  
J'invite des camarades à jouer plutôt que les laisser tout seul(e)s.

Sous le préau, je joue calmement. Je ne peux ni courir, ni crier.  
Je ne pousse pas de cris perçants dans la cour.

Je peux rester dans la grande salle après avoir demandé au maître ou la maîtresse (3 élèves maximum par classe). Je peux lire ou discuter assis avec les autres. Je range les livres et les magazines sur le présentoir avant de sortir au moment de la sonnerie.  
Je prends soin de tout le matériel de l'école : jeux de cour, magazines, livres, corbeilles à vêtements...  
Je le range lorsque j'ai fini de l'utiliser.

A la sonnerie de fin de récréation, je me range et je me calme.

***En cas de manquement au règlement, un « billet de comportement » est donné à l'élève et communiqué par le biais du cahier de liaison à la famille qui doit le signer.  
Ce billet comporte des éléments de réflexion auxquels l'élève doit répondre oralement (CP) ou par écrit (CE1 à CM2) afin de prendre conscience de ses actes pour ne plus recommencer.***

**Ce règlement est valable pour tous les moments d'école : garderie du matin, école, restauration, étude du soir et sorties à l'extérieur de l'école.**